

CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du lundi 20 décembre 2021**

Le conseil municipal s'est réuni le 20 décembre 2021 à 19 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, NOEL Simon, PONCIN Emmanuel

Excusés : GUILLERMIN Patrice donne son pouvoir à NAVARIN Cécile et DELIANCE Alexandre donne son pouvoir à SOCHAY Hervé

Secrétaire de séance : Monsieur NOEL SIMON.

**I. Approbation du dernier compte-rendu :**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Madame le Maire soumet au vote l'ajout d'une nouvelle question à l'ordre du jour à savoir l'attribution de compensation (CA3B) – question validée à l'unanimité.**

**II. Décision modificative n°5**

Madame le Maire explique au conseil municipal que des devis ont été signés en cette fin d'année et qu'il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants, en utilisant les recettes exceptionnelles de 2021, pour mandater les sommes suivantes :

Fonctionnement :

- Augmentation du chapitre 67 : Dictionnaires (651.96 €)

Investissement :

- Opération 355 mairie : DECOCAMAT 6 692.52 € + 4 200 € (fin des travaux de la mairie) acquisition d'une nouvelle chaudière pour la mairie : devis de 51 196.48 devis CAILLAUD INGENIERIE pour mission « BE FLUIDES » à 1 800 HT € (2 250€ TTC)
- Opération 172 acquisition matériel : devis de 1 960€ pour les capteurs c02 destinés aux écoles et devis éclairage terrain stabilisé de 25 779.60 €
- Opération 386 salle des hirondelles : gazinière (NEVEU) 449.90 € + aménagement intérieur (tables et chaises) 4 572 €
- Opération 375 aménagement village : complément de somme pour l'achat d'un abri bus à 5 283.30 €
- Opération 387 îlots de chaleur : devis de vivaces de 320.21 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Augmentation des crédits au compte 744 (FCTVA fonctionnement 2021)		1 000 €		
Augmentation crédits au chapitre 67 (dictionnaires : 651.96 €)	1 000 €			
Augmentation des crédits au compte 773 (dégrèvement taxe foncière)		22 814 €		
Augmentation du chapitre 023	22 814 €			
Augmentation du chapitre 021				22 814 €
Augmentation des crédits au compte 10222 (FCTVA)				78 786 €
Augmentation des crédits à l'opération 355 (aménagement mairie)			65 200 €	
Augmentation des crédits à l'opération 172 (acquisition matériel)			28 000 €	
Augmentation des crédits à l'opération 386 (salle des hirondelles)			5 500 €	
Augmentation des crédits à l'opération 375 (aménagement village)			2 500 €	
Augmentation des crédits à l'opération 387 (ilots de chaleur)			400 €	

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*  
- approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### **III. Location de terrains**

La commune loue des terrains agricoles. Madame le Maire demande de fixer le tarif des locations 2021.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- fixe le tarif des locations en fonction de la variation de l'indice national des fermages. Par rapport à l'année 2020, il est de + 1.09 %

Les locations de terrains pour l'année 2021 sont les suivantes :

Locataires	Parcelles	Montant
Mr Laurent JACQUEMOUD, 240 Chemin de Jarois Marboz	WR 0135 WR 0136 WR 0213	446.40 €

GAEC CHARNAY – 270 Chemin de Tanvol Viriat	WR 123 WR 124 WR 125	294.51 €
Mrs ROBIN Michel et Denis, 330B Rte de Bourg, Marboz	WL 0446	79.56€
		TOTAL : 820.47€

#### **IV. Convention de prestation de services entre la communauté d'agglomération et la commune de Marboz : assainissement**

##### **Nouvelle convention pour la période 2022 - 2024**

La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022 – 2024.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention.

#### **V. Demande de contribution au financement des capteurs de Co2 en milieu scolaire à l'Etat**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'annonce faite par le ministre de l'Education nationale concernant une participation pour les achats de capteurs CO2 par les communes, équipement qui relève des obligations et des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire.

L'Etat propose une aide financière pour les communes qui souhaitent acquérir des capteurs. Nous avons actuellement un devis à 1 960 € (SONEPAR) pour 14 capteurs CO2 qui seront destinés aux écoles publiques de Marboz. La demande d'aide doit être faite avant le 31 décembre 2021.

Le montant de cette aide est déterminé à l'aide de plusieurs critères :

- Un montant de 2 euros par élève est appliqué,
- Un montant forfaitaire de 50 euros par capteur est appliqué,
- Le coût d'acquisition réel TTC des capteurs.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- autorise Madame la Maire à faire cette demande de contribution financière à l'Etat pour l'achat de capteurs destinés à l'école.
- autorise Madame la Maire à encaisser la somme versée par l'Etat, au titre de cette demande de contribution.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

## VI. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

### **Le régime des heures supplémentaires :**

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et dépassant les bornes horaires définies par le cycle du travail. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures du matin est considéré comme du travail supplémentaire de nuit.

Le nombre d'heures supplémentaires maximum par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein, sauf circonstances exceptionnelles pour une durée limitée et sur décision du supérieur hiérarchique. Le contingent s'apprécie toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jours fériés).

### **Compensation**

Le principe est que les heures supplémentaires doivent être compensées sous forme de repos compensateur. A défaut, ces heures sont rémunérées.

### **Règles fixées dans les services communaux**

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que par nécessité absolue de service et doivent répondre à une situation exceptionnelle (surcharge temporaire de travail, absence d'un collègue, etc). Elles sont effectuées en dehors du cycle de travail habituel de l'agent et donnent lieu en priorité à récupération sous forme de repos compensateur.

La récupération doit s'effectuer dans les meilleurs délais et au maximum dans les 20 jours qui suivent la réalisation des heures supplémentaires. Le repos compensateur peut être accolé à des jours de congés, des jours d'ARTT, un week-end ou un jour férié.

Dans tous les cas, il doit être pris en tenant compte des nécessités de service et être validé par le supérieur hiérarchique.

Le temps de récupération est d'une heure pour une heure. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées à tous les agents de catégorie B et C.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

CATEGORIE C		
Filière	Grade	Missions
Administrative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Préparation et suivi du recensement</li><li>➤ Réunions au-delà des heures de service</li><li>➤ Préparation et suivi des élections</li><li>➤ Remplacement de personnel malades et/ou situations exceptionnelles (COVID)</li></ul>
Technique	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Entretien des bâtiments et/ou terrains</li><li>➤ Participation à des astreintes</li><li>➤ Travaux exceptionnels dus à l'urgence de la situation</li></ul>

	principal Adjoint technique territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interventions de salage et déneigement en période hivernale</li> <li>➤ Interventions de nettoyage de la voirie suite à des manifestations</li> <li>➤ Réunions au-delà des heures de service</li> <li>➤ Préparation des élections</li> <li>➤ Interventions sur la voie publique suite à des accidents, des pannes aux carrefours à feux ou des contraintes météorologiques</li> <li>➤ Remplacement de personnel malades et/ou situations exceptionnelles (COVID)</li> <li>➤ Réorganisation d'emplois du temps pour l'encadrement de la cantine (par exemple ajout d'un service) et/ou des récréations (par exemple en configuration covid)</li> </ul>
Animation	Adjoint d'animation territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réunions au-delà des heures de service</li> <li>➤ Animations</li> <li>➤ Remplacement de personnel malades et/ou situations exceptionnelles (COVID)</li> </ul>
Culturelle	Adjoint territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réunions au-delà des heures de service</li> <li>➤ Préparation et suivi d'animations</li> <li>➤ Remplacement de personnel malades et/ou situations exceptionnelles (COVID)</li> </ul>
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM Agent social territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réunions au-delà des heures de service</li> <li>➤ Remplacement de personnel malades et/ou situations exceptionnelles (COVID)</li> </ul>

<b>CATEGORIE B</b>		
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Missions</b>
Administrative	Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préparation et suivi du recensement</li> <li>➤ Réunions au-delà des heures de service</li> <li>➤ Préparation et suivi des élections</li> <li>➤ Remplacement de personnel malades et/ou situations exceptionnelles (COVID)</li> </ul>
Technique	Technicien territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entretien des bâtiments et/ou terrains</li> <li>➤ Réunions</li> <li>➤ Elections</li> </ul>
Animation	Animateur territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réunions</li> </ul>

		➤ Animations
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	➤ Réunions ➤ Animations

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

**Pour les agents à temps non complet,**

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

**Agents contractuels**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Modalités de calcul des heures supplémentaires**

Nombre d'heures supplémentaires effectuées dans le mois	Mode de calcul de l'indemnisation (1)
De 1H à 14H	TH* 1.25
De la 15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> heure	TH * 1.27
Heures de nuit (entre 22h et 7h)	TH * 1.25 *2 Ou TH * 1.27 * 2
Dimanche et jour férié	TH * 1.25 * (TH*1.25) * 66% Ou TH * 1.27 * + (TH*1.27)*66%)

(1) : taux horaire (TH) = traitement brut annuel + indemnité de résidence / 1820

**Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

1<sup>er</sup> janvier 2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **VII. Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2021**

CONSIDERANT que la commune de Marboz se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021.

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la commune de Marboz se prononce favorablement sur le montant de l'attribution de compensation d'un montant de **450 314.74 €** et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021

### **Tour des commissions :**

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Carine NICOLAS

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Christelle MOIRAUD (Patrice GUILLERMIN étant absent)

### **Questions diverses**

#### ➤ **Vote pour la salle multi-activités de VILLEMOTIER**

A l'issue d'une présentation devant le conseil municipal, ce dernier s'est positionné favorablement sur le principe de la participation de la commune de Marboz au financement des frais de fonctionnement de la salle de Villemotier à hauteur de 2,88 €/habitant par an, sous les réserves suivantes :

- si les dépenses d'investissement dépassent les 2 millions d'euros, elles ne devront pas être imputées aux communes.
- les associations des communes qui participent financièrement aux frais de fonctionnement de la salle doivent être prioritaires dans le cadre des créneaux de réservation de celle-ci.

- Antenne de téléphonie mobile « new deal »
- Conseiller numérique
- Covoiturage : compte-rendu de réunion de la part de CALLAND Cédric

### **Dossiers d'urbanisme : Fait le 16/12/2021**

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

#### **PC accordés :**

- Mme CHANEL Nelly : construction d'un garage indépendant avec terrasse couverte
- M. MALIN Christophe : reconstruction d'une maison d'habitation avec piscine suite à un incendie
- SCI Le PRIOLET : bâtiments artisanaux (bureau non réalisé)

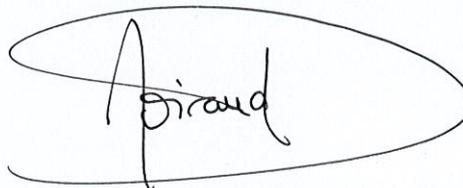
#### **PC refusé :**

- M. COMTET Frédéric : construction d'un tunnel de stockage

### **Délégations au maire : 16/12/21**

DPU : Néant

La séance est levée à 21H30

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature appears to be 'Moiraud'.